

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin, à dix neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations- Rue des Ponts - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juin 2020.

PRESENTS : M. GATESOUBE Gérard, Mme VIALE Stéphanie, adjoints au Maire ;
M. BALDE Mamadou, M. CHAUVEAU Armel, Mme DUPRE Pierrette, Mme FERNANDES Anaïs, M. GUEPIN Jacky, Mme LAHOUCINE Micheline, Mme LANGEVIN Béatrice, M. NASLIS Damien, Mme RESINA Vénuzia.

Absente : Mme Maria-Victoria DUGAND de 19h45 à 20h57

Absents avec pouvoirs : M. SCHINDLER Philippe (procuration à Mme GASSELIN Isabelle)
M. SABROU Pierre (procuration à Mr Gérard GATESOUBE)

Secrétaire : M. NASLIS Damien

Il a été demandé par plus de 3 Conseillers la tenue du Conseil municipal à huis clos.
Un vote à l'unanimité a acté cette décision.

La séance a débuté à 19h45

BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
dressé par Monsieur Philippe BRUNEL, Receveur

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

**BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
dressé par Monsieur Philippe BRUNEL, Receveur**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

**BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2019, à l'unanimité, présenté par Monsieur Gérard GATESOUBE, élu président de séance, en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 947 151.44 € et les recettes à 900 161.32 €.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à - 46 990.12 €

Résultat reporté N-1 + 157 899.20 €

Le solde d'exécution s'élève à **110 909.08 €**

Investissement :

Les dépenses s'élèvent à 699 467.77 € et les recettes à 876 370.80 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à 176 903.03 €.

Résultat reporté N-1 – 159 005.05 €

Le solde d'exécution s'élève à **17 897.98 €**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Budget Annexe « Locations Diverses »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2019, à l'unanimité, présenté par Monsieur Gérard GATESOUBE, élu président de séance, en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 0 € et les recettes à 8 490.27 €.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 8 490.27 €

Résultat reporté N-1 + 2 558.13 €

Le solde d'exécution s'élève à **11 048.40 €**

Investissement :

Les dépenses s'élèvent à 0 € et les recettes à 0 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à 0 €.

Le solde d'exécution s'élève à **0 €**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti, de façon à attendre un produit fiscal réparti comme suit :

	BASE	TAUX 2019	TAUX 2020	PRODUIT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Taxe Foncière (bâti)	942 235	24.82 %	24.82 %	238 396 €
Taxe Foncière (non bâti)	27 210	94.97 %	94.97 %	26 497 €
				264 893 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

réuni sous la Présidence de **Mme Isabelle GASSELIN, Maire**

Mme Stéphanie VIALE, 2^{ème} adjoint, déléguée aux finances demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **110 909.08 €**
- ou un déficit cumulé de fonctionnement de

- un excédent cumulé d'investissement de **17 897.98 €**.....
- ou un déficit cumulé d'investissement de

- un solde positif de restes à réaliser **0 €**.....
- ou un solde négatif de restes à réaliser.....**0 €**

I – Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- ◆ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser)**€**.....

- le solde disponible de **110 909.08 €** est affecté comme suit :

- ◆ affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....
- ◆ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de **110 909.08 €**
- ◆ affectation à l'excédent reporté de l'investissement (ligne 002) de **17 897.98 €**

II – Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté).....

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

réuni sous la Présidence de **Mme Isabelle GASSELIN, Maire**

Mme Stéphanie VIALE, 2^{ème} adjoint, déléguée aux finances demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **11 048.40 €**
- ou un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de
- ou un déficit cumulé d'investissement de **0 €**
- un solde positif de restes à réaliser **0 €**.....
- ou un solde négatif de restes à réaliser **0 €**.....

I – Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- ◆ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) **0 €**.....
- le solde disponible de **11 048.40 €** est affecté comme suit :
- ◆ affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....
- ◆ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de **11 048.40 €**

II – Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté).....

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

<p>BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2020</p>

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2020 présenté par Mme Stéphanie VIALE, 2^{ème} adjoint, déléguée aux finances :

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **942 582.48 €**.

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **163 640.22 €**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

<p>BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES » BUDGET PRIMITIF 2020</p>

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2020 présenté par Mme Stéphanie VIALE, 2^{ème} adjoint, déléguée aux finances :

Fonctionnement : Les dépenses et les recettes s'élèvent à **19 048.40 €**.

Investissement : Les dépenses et les recettes s'élèvent à **0 €**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

**TAXE D'HABITATION
ABATTEMENT FISCAL A LA BASE
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Mme Stéphanie VIALE, Maire adjoint, expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionné à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionné à l'article L.821-1 du code de la sécurité sociale ;
- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES -
ELECTION DES MEMBRES**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de membres élus et de membres nommés au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration doit comprendre au minimum, outre son président, quatre membres élus et quatre membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- quatre membres élus ;
- quatre membres nommés.

Sont candidats :

BALDE Mamadou
 FERNANDES Anaïs
 CHAUVEAU Armel
 LAHOUCINE Micheline

Après élection à bulletins secrets, sont élus au sein du **conseil d'administration du C.C.A.S.** :

BALDE Mamadou	quatorze voix.....14
FERNANDES Anaïs	quatorze voix... ..14
CHAUVEAU Armel	quatorze voix... ..14
LAHOUCINE Micheline	quatorze voix... ..14

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux.

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit sa composition :

- Le Maire ou son représentant : Président ;
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après élection à bulletins secrets désigne les membres suivants :

Président :

GASSELIN Isabelle, Maire, Président de droit.
 GUEPIN Jacky, son représentant, désigné par le Maire.

Membres titulaires :

RESINA Vénuzia
 GATESOUBE Gérard
 GUEPIN Jacky

Membres suppléants :

CHAUVEAU Armel
 LANGEVIN Béatrice
 LAHOUCINE Micheline

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de renouveler la commission communale des impôts directs.

Elle propose la liste de contribuables ci-après :

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
1) BALDE Mamadou	1) DREUX Jean-Claude
2) CHAUVEAU Armel	2) DURAND Josiane
3) COURCELLES Didier (<i>propriétaire</i>)	3) DUGAND Maria-Victoria
4) DUPRE Pierrette	4) GUYOT André
5) FERNANDES Anaïs	5) JUSSERAND Didier
6) GATESOUBE Gérard	6) LAHOUCINE Micheline
7) GUEPIN Jacky	7) LANGEVIN Béatrice
8) NASLIS Damien	8) LEMAIRE Jean (<i>propriétaire</i>)
9) NORGUET Dominique (<i>résidence secondaire</i>)	9) PAPOT Bruno
10) SABROU Pierre	10) SCHINDLER Philippe
11) TULON Marie-Ange	11) VERRIER Gérald
12) VAILLY Martine	12) VIALE Stéphanie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, cette liste de présentation.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - SIAEPA
SELLES-SAINT-DENIS/LA FERTE-IMBAULT**

Madame le Maire informe le conseil que la commune est membre du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement Selles-Saint-Denis/La Ferté-Imbault**, et que conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant de la commune de La Ferté-Imbault.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT, le choix du Conseil municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », à l'exception des agents employés par ce syndicat.

Ainsi, le Conseil municipal peut élire une personne qui ne fait pas partie du conseil municipal.

Sont proposés aux voix du conseil municipal les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

GASSELIN Isabelle
GUEPIN Jacky
GATESOUBE Gérard

Délégué suppléant :

CHAUVEAU Armel

Sont élus délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement Selles-Saint-Denis/La Ferté-Imbault :

Délégués titulaires :

GASSELIN Isabelle
GUEPIN Jacky
GATESOUBE Gérard

Délégué suppléant :

CHAUVEAU Armel

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

CAMPING MUNICIPAL FIXATION DES TARIFS

M. Gérard GATESOUBE propose la réouverture du camping municipal à compter du 01 juillet 2020, sous réserve d'un assouplissement des mesures sanitaires gouvernementales imposées par le Covid 19 et propose les tarifs suivants à savoir : suivants, à savoir :

Catégories

Adultes (douche comprise)	2.00 €
Enfants (de moins de 10 ans)	1,00 €
Emplacement	2.00 €
Branchement électrique	2,50 €
Garage mort (€ par jour)	3,00 €
Taxe de séjour	0.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'application des tarifs journaliers précisés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

COMITE DE JUMELAGE

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de renouveler les membres élus du Comité de Jumelage.

A ce titre, 3 membres du Conseil municipal seront désignés pour être également membre de droit du conseil d'administration de cette association afin de définir les grandes orientations et les priorités d'actions du comité de Jumelage.

Néanmoins, ils ne pourront solliciter le mandat de Président, ni celui de Trésorier.

Après délibération, le Conseil municipal accepte les propositions de :

- Mme Isabelle GASSELIN en tant présidente d'honneur
- Mme Anaïs FERNANDES
- M. Mamadou BALDÉ
- Mme Maria-Victoria DUGAND

en tant que membres de droit du Comité de jumelage.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

EMBAUCHE DE 2 PERSONNES CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de son souhait d'embaucher 2 personnes en contrat à durée déterminée.

Le contrat à durée déterminée de Monsieur Thierry DUBOIS prenant fin le 30 septembre 2020 ;
Madame le Maire propose de lui établir un contrat à durée déterminée d'un an.

Mme Michèle ROBINET a été embauchée en contrat C.A.E – C.U.I pendant 3 ans et en contrat P.E.C. pendant 2 ans. Celui-ci prend fin au 30 juin 2020.

Madame le Maire propose d'établir un contrat à durée déterminée d'un an pour Mme Michèle ROBINET.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte d'embaucher ces 2 personnes en contrat à durée déterminée.
- Autorise Mme le Maire à signer les deux contrats.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

<p align="center">DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI (pour un agent contractuel de droit public)</p>

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Que la création de l'emploi de chargé de mission management et développement territorial est justifiée par le fait que la commune doit faire face à de nombreux et nouveaux défis. La tâche des élus n'est plus aussi simple. Ils doivent faire face à :

- Une sollicitation légitime mais en forte augmentation des administrés avec des demandes de plus en plus pointues et nécessitant des réponses rapides
- Des ressources financières en stagnation voire plutôt en forte baisse dû fait de la chute des dotations de l'État
- A l'incertitude liée à la suppression de la taxe d'habitation
- A la multiplication des structures administratives de plus en plus complexes et chronophages
- Une réglementation administrative plus compliquée associée à un désengagement de l'État

Et pour faire face à ces nombreux défis, la structure administrative de la mairie n'est plus adaptée. Sans méconnaître le travail effectué par nos services, il faut en ce début de mandat prendre les décisions qui s'imposent afin d'apporter à la mairie des compétences complémentaires afin d'accompagner au mieux nos services administratifs.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de lancer un recrutement de chargé de mission à contrat de durée déterminée de 3 années. Ce recrutement se fera sans augmentation des impôts.

La mairie a besoin d'une personne polyvalente, qui connaisse tant l'administration publique que les activités liées au secteur privé. Ce chargé de mission pourra s'appuyer sur les

compétences des agents municipaux déjà en poste. Il fera l'interface avec les élus, les administrations (municipale, départementale, régionale et nationale) ainsi que les administrés.

L'avantage du recrutement d'un chargé de mission en contrat à durée déterminée est qu'il ne lie pas les mains budgétairement.

Cet emploi correspond au grade d'attaché, cadre d'emplois d'attaché territorial, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Mme le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Mme le Maire précise que la nature des missions et des fonctions suivantes **non exhaustives** :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques des élus,
- Assister les élus sur le plan technique, être vecteur d'informations et de conseils stratégiques et force de propositions,
- Solliciter, mettre en œuvre et accompagner les décisions des élus,
- S'assurer de l'exécution des actions et de l'atteinte des objectifs,
- Préparer, conduire, animer et assuré le suivi des commissions et conseils municipaux,
- Assurer l'interface entre les élus, l'administration et les habitants,
- Piloter, animer et coordonner l'équipe administrative,
- Développer une stratégie d'optimisation des moyens et ressources et de mutualisation des services avec d'autres collectivités en vue d'une amélioration de la performance et de la qualité des services rendus au public,
- Impulser et superviser les projets structurants de la commune,
- Élaborer une stratégie financière et fiscale pluriannuelle,
- Chercher et trouver de nouvelles subventions,
- Impulser des partenariats publics/privés,
- Mettre en place la communication sur le mandat,
- Rédiger notes, discours, courriers aux élus, aux habitants,
- Organiser et superviser les évènements institutionnels,

PROFIL :

- Expérience significative sur un poste comparable,
- Solides compétences dans le domaine du management des services et dans la conduite des politiques publiques,
- Compétences opérationnelles avérées en matière de gestion budgétaire et de prospective financière,
- Connaissance des principes de fonctionnement des établissements publics,
- Capacité d'arbitrage et de décision,
- Connaissance des principes du développement et de l'aménagement local,
- Techniques de marketing territorial et de communication externe,
- Partage des valeurs du service public et sens de l'intérêt général,
- Capacité rédactionnelle et sens de l'analyse et de la synthèse,
- Autonomie, rigueur, organisation, capacité d'adaptation et d'anticipation,
- Qualité d'écoute, de pédagogie et de communication justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement

correspondre à un niveau baccalauréat niveau 3 ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice brut 567 ; indice majoré 480.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

▪ **Décide de :**

Créer un poste de chargé de mission management et développement territorial, pour occuper les missions suivantes non exhaustives :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques des élus
- Assister les élus sur le plan technique, être vecteur d'informations et de conseils stratégiques et force de propositions
- Solliciter, mettre en œuvre et accompagner les décisions des élus
- S'assurer de l'exécution des actions et de l'atteinte des objectifs
- Préparer, conduire, animer et assuré le suivi des commissions et conseils municipaux
- Assurer l'interface entre les élus, l'administration et les habitants
- Piloter, animer et coordonner l'équipe administrative
- Développer une stratégie d'optimisation des moyens et ressources et de mutualisation des services avec d'autres collectivités en vue d'une amélioration de la performance et de la qualité des services rendus au public
- Impulser et superviser les projets structurants de la commune
 - Élaborer une stratégie financière et fiscale pluriannuelle
 - Chercher et trouver de nouvelles subventions
 - Impulser des partenariats publics/privés
 - Mettre en place la communication sur le mandat
 - Rédiger notes, discours, courriers aux élus, aux habitants
 - Organiser et superviser les évènements institutionnels.

De catégorie A rémunéré par référence à l'indice brut 567 ; indice majoré 480, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

PERSONNEL COMMUNAL EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Mme le Maire souhaite recruter une personne en contrat en apprentissage /école dans le cadre de :

- l'évènementiel
- la communication
- la culture

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** d'embaucher Mademoiselle **Emma REGNIER** sous forme d'un contrat d'apprentissage pendant **UN AN**.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec Mademoiselle **Emma REGNIER**. Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget principal sur les exercices concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONTRAT DE PRESTATION DE PRODUCTION DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire propose au Conseil municipal que le contrat de prestation de repas conclu en date du 11 décembre 2019 avec prise d'effet le 6 janvier 2020 avec la société RESTAUVAL SAS site ZA Chatenay IV 8 rue des Internautes 37210 ROCHECORBON, représentée par sa Présidente la société HOLDING RESTAUVAL, elle-même représentée par Messieurs Denis DURAND et Christophe LANGEVIN soit renouvelé aux mêmes conditions et tarifs.

La société RESTAUVAL propose des menus conformes au Plan National Nutrition Santé, composés de :

- 1 entrée
- 1 plat protidique,
- 1 légume d'accompagnement ou d'un féculent
- 1 fromage ou laitage
- 1 dessert
- Pain et condiments

Le coût global des repas englobant la rémunération du chef cuisinier est proposé au tarif de :

- **4.62 € TTC** pour les enfants de maternelle et de primaire
- **5.25 € TTC** pour les adultes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

D'accepter les termes du contrat SAS RESTAUVAL, joint à la présente délibération,

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec la Société SAS RESTAUVAL.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SCANNER CANON

Mme Isabelle GASSELIN présente un contrat CERIG pour la maintenance du SCANNER CANON pour un montant annuel de 100.00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer ce contrat de maintenance pour une durée de 3 ans et s'élevant à 100,00 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DEVIS PRELEVEMENT AUTOMATIQUE CERIG

Mme le Maire Isabelle GASSELIN présente un devis CERIG pour la mise en place du prélèvement automatique pour un montant de 360.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer ce devis pour la mise en place du prélèvement automatique s'élevant à 360.00 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

TARIFS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES 2020

Madame le Maire, propose au Conseil municipal de réactualiser les différents tarifs de locations des Salles communales aux particuliers,

Ancien tarif de location aux particuliers

SALLE MADELEINE SOLOGNE		
Durée	Résident sur la commune	Non-résident
2 jours	280.00 €	400,00 €
CAUTION	900.00 €	

Proposition nouveau tarif de location aux particuliers

SALLE MADELEINE SOLOGNE		
Durée	Résident sur la commune	Non-résident
2 jours	300.00 €	600.00 €
CAUTION	900.00 €	

Ancien tarif de location aux particuliers

MAISON DES ASSOCIATIONS		
Durée	Résident sur la commune	Non-résident
2 jours	130.00 €	310,00 €
CAUTION	600.00 €	

Proposition nouveau tarif de location aux particuliers

MAISON DES ASSOCIATIONS		
Durée	Résident sur la commune	Non-résident
2 jours	150.00 €	450.00 €
CAUTION	600.00 €	

Pour un jour en semaine, uniquement pour les résidents fertois :

Ancien tarif de location aux fertois

Durée	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 jour	210.00 €	100.00 €
CAUTION	900.00 €	600.00 €

Proposition nouveau tarif aux fertois

Durée	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 jour	230.00 €	120.00 €
CAUTION	900.00 €	600.00 €

Madame le Maire propose, de ne pas changer le tarif des locations de salles communales réservées aux associations fertaises et d'appliquer le tarif suivant :

TARIFS POUR ASSOCIATIONS FERTOISES		
MANIFESTATIONS	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
Concours de belote	70.00 €	- €
Animation à but lucratif	170.00 € pour 2 journées	- €
Repas associatif	70.00 €	40.00 €
Animation à but lucratif	Gratuit une fois dans l'année (sauf paiement des charges de location d'un montant s'élevant à 70.00 €)	Gratuit une fois dans l'année (sauf paiement des charges de location d'un montant s'élevant à 40.00 €)
Charge de locations	70.00 €	40.00 €
Manifestations des écoles et du SIVOS	Gratuit	Gratuit
Vide grenier et repas des cheveux blancs du comité des fêtes	Gratuit	Gratuit
Assemblée Générale des Associations	Gratuit	Gratuit
Organisation de la soirée du 13 juillet par l'association communale	Gratuit	
CAUTION	900.00 €	600.00 €
VIN D'HONNEUR	Offert une fois pour toutes les associations possédant moins de 3000 € sur un compte courant ou épargne	

Les associations qui ne fournissent pas le bilan demandé en chaque début d'année n'auront pas de salles gratuites de l'année.

La salle des fêtes ne sera louée qu'aux associations fertaises lors des fêtes de Noël et de la Saint-Sylvestre. Aucune location aux particuliers ne sera autorisée.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser les tarifs de locations des salles communales aux associations et entreprises non fertaises à compter du 1^{er} juillet 2020.

Ancien tarif de location aux Associations ou entreprises non fertoises

TARIFS ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES		
Durée	Salle Madeleine Sologne	Maison des Associations
1 jour en semaine	260.00 €	190.00 €
2 jours week-end	420.00 €	310.00 €
CAUTION	900.00 €	600.00 €

Proposition nouveau tarif de location aux Associations ou entreprises non fertoises

TARIFS ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES		
Durée	Salle Madeleine Sologne	Maison des Associations
1 jour en semaine	300.00 €	230.00 €
2 jours week-end	600.00 €	450.00 €
CAUTION	900.00 €	600.00 €

Le Conseil municipal est amené à délibérer pour donner à Madame le Maire l'autorisation d'accorder la gratuité des salles, aux associations fertoises ou non fertoises, aux particuliers fertois ou non fertois, pour des manifestations exceptionnelles ou dans le cadre de réunions.

Les associations fertoises resteraient prioritaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

D'approuver les nouveaux tarifs de location pour les salles communales et décide de leur application à compter du **1^{er} juillet 2020**.

De donner à Madame le Maire, l'autorisation d'octroyer la la gratuité des salles, aux associations fertoises ou non fertoises, aux particuliers fertois ou non fertois, pour des manifestations exceptionnelles ou dans le cadre de réunions.

Location salle Madeleine Sologne aux Particuliers

SALLE MADELEINE SOLOGNE		
Durée	Résident sur la commune	Non-résident
2 jours	300.00 €	600,00 €
CAUTION	900.00 €	

Location Maison des Associations aux Particuliers

MAISON DES ASSOCIATIONS		
Durée	Résident sur la commune	Non-résident
2 jours	150.00 €	450.00 €
CAUTION	600.00 €	

Location une journée aux fertois

Durée	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 jour	230.00 €	120.00 €
CAUTION	900.00 €	600.00 €

Tarifs locations aux associations fertoises

TARIFS POUR ASSOCIATIONS FERTOISES		
MANIFESTATIONS	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
Concours de belote	70.00 €	- €
Animation à but lucratif	170.00 € pour 2 journées	- €
Repas associatif	70.00 €	40.00 €
Animation à but lucratif	Gratuit une fois dans l'année (sauf paiement des charges de location d'un montant s'élevant à 70.00 €)	Gratuit une fois dans l'année (sauf paiement des charges de location d'un montant s'élevant à 40.00 €)
Charge de locations	70.00 €	40.00 €
Manifestations des écoles et du SIVOS	Gratuit	Gratuit
Vide grenier et repas des cheveux blancs du comité des fêtes	Gratuit	Gratuit
Assemblée Générale des Associations	Gratuit	Gratuit
Organisation de la soirée du 13 juillet par l'association communale	Gratuit	
CAUTION	900.00 €	600.00 €
VIN D'HONNEUR	Offert une fois pour toutes les associations	

Tarifs de locations pour les associations et/ou les Entreprises non fertoises

TARIFS ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES		
Durée	Salle Madeleine Sologne	Maison des Associations
1 jour en semaine	300.00 €	230.00 €
2 jours week-end	600.00 €	450.00 €
CAUTION	900.00 €	600.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

CHARGES DE CHAUFFAGE CABINET MEDICAL

Mme le Maire fait le point sur les charges annuelles de chauffage réglées par le médecin, Dr Jacques PELUAU, qui règle depuis Mars 2017, la somme de 1 150.00 euros.

Aussi, au vu de la hausse des coûts et de l'obligation de chauffer les écoles et la cantine pour uniquement le cabinet médical, Mme le Maire propose d'augmenter les charges de chauffage du cabinet médical à hauteur de 10 % soit pour un montant annuel de 1 265.00 euros, réparti en 3 versements (mars, juin et septembre) et de réduire la température en dehors des périodes scolaires.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide d'augmenter les charges de chauffage du cabinet médical à hauteur de 10 % soit pour un montant annuel de **1 265.00€**, à compter de septembre 2020.
- De réduire la température en dehors des périodes scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DEMANDE DE SUBVENTION TELEMEDECINE

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle souhaite installer dans la commune un cabinet de téléconsultation dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale en zone rurale.

Un contrat de prestation de services a été établi entre la Société HEALPHI et la commune. Le devis s'élève à 23 120.40€ TTC.

Aussi, afin de ne pas supporter entièrement cette somme au budget de la commune, Mme le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat et la Région une demande de subvention.

Une réponse a été faite : une subvention de 50% à part égale entre l'Etat et la Région est possible sur le matériel de télé médecine au titre du Contrat de Plan Etat/Région (CPER).

Après délibération, le Conseil municipal :

Sollicite une subvention à hauteur de 50% au titre du CPER et autorise Mme le Maire à présenter les dossiers de subventions nécessaires à l'obtention de cette aide.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

MODIFICATIONS DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Mme le Maire fait part au Conseil municipal qu'en raison de l'extension des zones d'habitations, il y a lieu d'élargir les limites d'agglomération sur la Route Départementale n° 724 (côté Ouest), la Route Départementale n° 73 et la Voie communale n°5 (ex R.D 89).

Afin de réduire la vitesse des véhicules, des aménagements de sécurité temporaires seront mis en place par les services du Conseil Départemental pour une période test, et une zone de limitation de vitesse à 70 km/h sur la R.D 73 dans la partie située entre la nouvelle sortie d'agglomération et le camping municipal.

Sur la voie communale n°5, afin de préserver la structure de la chaussée, la circulation des véhicules de plus de 3.5 T sera interdite à partir du rond-point de la R.D 89 sauf desserte locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de Mme le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

TARIFICATIONS DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Mme le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser les tarifs de droits de place pour le stationnement des commerçants ambulants.

Avec branchement électrique	15.00 € à chaque passage
Sans branchement électrique	15.00 €/mois
Nouveau marchand ambulant	Gratuité les 6 premiers mois
Cas ponctuel et/ou exceptionnel	Gratuité par autorisation du Maire

Le Conseil municipal décide d'appliquer le nouveau tarif de droits de place à compter du 1^{er} juillet 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

TARIFICATIONS CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du : 1^{er} juillet 2020

CONCESSION		
Durée	Tarif actuel	Proposition nouveau tarif
15 ans	100.00 €	135.00 €
30 ans	200.00 €	210.00 €
COLUMBARIUM		
Durée	Tarif actuel	Proposition nouveau tarif
15 ans	300.00 €	300.00 €

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du : 1^{er} juillet 2020.

CONCESSION	
DUREE	TARIF
15 ans	135.00 €
30 ans	210.00 €
COLUMBARIUM	
DUREE	TARIF
15 ans	300.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE POUR LES ASSOCIATIONS EXISTANTES

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle souhaite renouveler toutes les conventions existantes avec les associations qui occupent le gymnase.

Mme le Maire propose un créneau pour le pôle dance le Mardi de 17h00 à 22h30 – Salle 2.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer un avenant de la convention de mise à disposition du gymnase au Pôle dance, pour un créneau supplémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUDIT DES CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y lieu de procéder à un audit des chemins ruraux de la commune en parcourant le plan cadastral afin d'évaluer la qualité et l'intérêt du cheminement et de son environnement en vue d'une éventuelle création d'itinéraires de randonnée pédestre.

Certains chemins étant inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) qui leur assure ainsi une protection, il conviendra d'évaluer la possibilité d'échanges éventuels en cas de non-conservation dans un état satisfaisant.

En effet, le PDIPR dispose que les chemins qui y sont inscrits ne peuvent être vendus par la commune et ne peuvent être déclassés que suite à une proposition de substitution d'un chemin de même valeur.

Mme le Maire propose un devis d'une valeur de 1 144.00€ du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir-et-Cher qui correspondant à un Audit simplifié des 52 kms des chemins ruraux de la commune.

Un tarif des interventions du CDRP 41 est également proposé suivant la nature de la prestation.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de 1 144.00€ afin que l'audit des chemins communaux et ruraux soit effectué.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACQUISITION POULES DE REFORME

Mme le Maire propose au Conseil municipal de participer financièrement à l'acquisition de poules de réforme de l'association « Poules pour tous » de CHATRES SUR CHER pour réduire les déchets.

Les poules élevées en batterie ou en plein air sont réformées tous les 18 mois, et partent à l'abattoir, alors qu'elles peuvent éviter le gaspillage alimentaire.

Mme le Maire propose que les administrés possédant un jardin puissent acquérir des poules avec une participation de 3€ par poule, maximum 2 poules par foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'acquisition de poules de réforme de l'association « Poules pour tous » de CHATRES SUR CHER avec une participation de 3 € par poule et maximum 2 poules par foyer.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Mme le Maire donne lecture de la lettre de Mr le Préfet en date du 27 janvier 2019 concernant l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2021.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2019, il convient de procéder au tirage au sort, de trois personnes qui seront informées individuellement de ce résultat.

Ce tirage au sort, effectué selon le 2^{ème} procédé précisé en annexe 4, a donné le résultat suivant :

- 1°) Madame Mireille THEPAULT
- 2°) Monsieur Jocelyn DOUGE
- 3°) Monsieur Michel ROBIN

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) LA FERTE-IMBAULT/SELLES-SAINT-DENIS

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire LA FERTE-IMBAULT/SELLES-SAINT-DENIS, et que

conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaire et de trois délégués suppléants de la commune de LA FERTE-IMBAULT.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT, le choix du Conseil municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal » à l'exception des agents employés par ce syndicat.

Ainsi le Conseil municipal peut élire une personne qui ne fait pas partie du Conseil municipal.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations doivent se faire à bulletin secret.

Sont proposés aux voix du Conseil municipal les candidatures suivantes :

- **Délégués titulaires** : Isabelle GASSELIN – Pierrette DUPRE – Damien NASLIS
- **Délégués suppléants** : Anaïs FERNANDES – Béatrice LANGEVIN – Vénuzia RESINA

Sont élus délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire LA FERTE-IMBAULT/SELLES-SAINT-DENIS :

- **Délégués titulaires** : GASSELIN Isabelle – Pierrette DUPRE – Damien NASLIS
- **Délégués suppléants** : Anaïs FERNANDES – Béatrice LANGEVIN – Vénuzia RESINA

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

<p align="center">ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE</p>

Madame le Maire informe le Conseil que la commune est membre du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, et que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires de la commune de LA FERTE-IMBAULT.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT, le choix du Conseil municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pur faire partie d'un conseil municipal » à l'exception des agents employés par ce syndicat.

Ainsi, le Conseil municipal peut élire une personne qui ne fait pas partie du Conseil municipal.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations doivent se faire à bulletin secret

Sont proposés aux voix du Conseil municipal les candidatures suivantes :

- **Délégués titulaires** : Pierrette DUPRE – Gérard GATESOUBE
- **Délégués suppléants** : Vénuzia RESINA – Anaïs FERNANDES

Sont élus délégués du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

- **Déléguée titulaire** : Pierrette DUPRE – Gérard GATESOUBE
- **Délégué suppléants** : Vénuzia RESINA – Anaïs FERNANDES

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE
LOIR-ET-CHER (SIDELC)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est membre du **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)**, et que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune de LA FERTE-IMBAULT.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT, le choix du Conseil municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal », à l'exception des agents employés par ce syndicat.

Ainsi, le Conseil municipal peut élire une personne qui ne fait pas partie du Conseil municipal.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations doivent se faire à bulletin secret.

Sont proposés aux voix du Conseil municipal les candidatures suivantes :

- **Délégué titulaire** : Gérard GATESOUBE
- **Délégué suppléant** : Jacky GUEPIN

Sont élus délégués Du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher

- **Délégué Titulaire** : Gérard GATESOUBE
- **Délégué suppléant** : Jacky GUEPIN

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ELECTION DU DELEGUE LOCAL DU COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE CNAS – COLLEGE DES ELUS**

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué local des élus de la Commune.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations doivent se faire à bulletin secret.

Madame Anaïs FERNANDES propose sa candidature.

Est élue représentante du CNAS, Madame Anaïs FERNANDES, à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

« BAIL REFLEXOLOGUE »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 22 octobre 2018 concernant la convention de mise à disposition du gymnase du 12 novembre 2018 concernant Madame Lise MINARD – domiciliée 13, rue Pierre Debournou à VIERZON (18)

Depuis novembre 2018, Mme Lise MINARD a utilisé, à titre gratuit, un local au gymnase.

Mme le Maire propose de faire payer un loyer à Mme Lise MINARD pour l'occupation de ce local.

Mme le Maire précise que le montant du loyer mensuel sera de 70.00€.

Le bail prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant du loyer à **70.00€**
- Autorise le Maire à signer le bail commercial pour une durée d'un an renouvelable.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

BAIL A USAGE COMMERCIAL « BOULANGERIE » RENOUVELLEMENT

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du bail à usage commercial de la Boulangerie sise – 7 rue Nationale, loué à Mme et Mr DABOUT depuis le 1^{er} avril 2020.

Par décision du 30 avril 2020, il a été décidé de prolonger le bail initial jusqu'au 10 mai 2020, date de la fin du confinement.

Puis, par décision du 11 mai 2020, il a été décidé de prolonger le bail jusqu'au 24 juillet 2020.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 60.06 € TTC plus 20.00 € au titre de la contribution forfaitaire aux charges (eau-électricité-téléphone).

Afin de faire perdurer l'activité de la boulangerie sur la commune, Mme le Maire propose d'effectuer un bail à Mr et Mme DABOUT, jusqu'au 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à la reconduction du bail dans les mêmes conditions, et à signer les documents nécessaires à ce renouvellement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée 22h33

Fait à La Ferté-Imbault, le 18 juin 2020.

Le Maire,

Isabelle GASSELIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Gasselins'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'LA FERTE-IMBAULT' at the top and '1830' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a tree and a figure. The signature and seal are positioned over the printed name 'Isabelle GASSELIN'.